

ment avait garanti aux Canadiens les avantages prévus par la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'attire maintenant l'attention de la Chambre sur un discours prononcé le 19 décembre 1966 par l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) quand il était ministre des Finances, à l'occasion d'un minibudget qu'il présentait alors. Un passage de son exposé budgétaire était consacré à la loi sur la sécurité de la vieillesse tant sur la caisse que sur les paiements. Il nous a lu la partie de cette loi selon laquelle le ministre des Finances doit présenter un rapport annuel au Parlement sur l'état de la caisse. La loi sur la sécurité de la vieillesse va même plus loin: s'il y a insuffisance de fonds, si on manque d'argent dans la caisse pour verser les prestations requises, le ministre des Finances est censé dire au Parlement comment il entend combler ce déficit. Rien dans cette loi n'autorise le Parlement ou le gouvernement à agir autrement, à supprimer l'une ou l'autre des prestations en raison du manque de fonds. Les prestations sont une partie intégrante d'un contrat social. On en a donné la garantie aux Canadiens dans des déclarations ministérielles et dans la loi. Supprimer l'une ou l'autre de ces prestations, c'est violer un contrat au moyen d'un projet de loi qui ne devrait pas être présenté au Parlement.

Je le répète, le ministre fait mention de la chose à la page 25 de son Livre blanc. Il y dit qu'il s'agit d'un contrat social, qu'il est à la base des projets de retraite de la presque totalité des Canadiens et qu'il serait tout à fait injuste et impensable de le supprimer. Et plus loin, à la page 43, où le ministre traite de nouveau de la question des prestations à taux uniforme, il signale que bien des gens ont préparé leur retraite avec l'espoir de toucher leur pension de vieillesse à 65 ans et que leur refuser cet avantage serait extrêmement injuste et déloyal.

L'hon. M. Munro: Où voyez-vous le mot «contrat»?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la page 25, on y dit qu'il s'agit d'un contrat social.

L'hon. M. Munro: Mais où en est-il question à la page 43?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la page 25.

L'hon. M. Munro: Vous avez dit qu'on le trouvait aux deux endroits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On dit à la page 25 que ce programme a presque le caractère d'un contrat social distinct entre l'État et les citoyens. A la page 43, le ministre emploie un autre langage. Il dit que leur refuser cet avantage serait extrêmement injuste et déloyal.

L'hon. M. Munro: Oui, si on supprimait tout.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le ministre de son intervention. C'est violer un contrat, c'est manquer à la parole donnée que de tout supprimer. Je dis que supprimer quoique ce soit dont on avait donné la garantie à la population aux termes de cette loi, constitue

une violation de contrat et un manquement à la parole donnée. Dans cette loi, entre autres choses, on a garanti l'indexation si le coût de la vie monte d'au moins 2 p. 100 par année. Les régimes de pension se fondent sur ce principe, autant que sur toute autre chose, depuis trois ou quatre ans, et supprimer cette clause de 2 p. 100 équivaut autant à une violation du contrat que si on réduisait la pension à \$70 ou à \$50 ou même à rien. C'est ce qui me fait croire qu'une mesure législative de ce genre ne devrait pas être présentée au Parlement par un gouvernement qui croit à la souveraineté du droit, aux contrats sociaux et au respect de la parole donnée.

J'ai décidé de ne pas présenter ces points sous l'angle de la procédure, mais plutôt comme des points de vue, ce que l'opinion de l'Orateur m'aurait certainement confirmé. Outre ces points de vue, je voudrais exposer ce que le gouvernement a accompli sur le plan social en établissant l'indication suivant la montée du coût de la vie. Le gouvernement—celui des libéraux, et j'ai bien des choses à dire à leur sujet...

L'hon. M. Mackasey: Elles ne sont certainement pas toutes mauvaises.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant, qu'on me permette de continuer. Les libéraux ont le mérite—un instant, cher ami à la chemise rouge—d'avoir été le premier parti fédéral au pouvoir à introduire au Canada le principe des pensions indexées. Ils ont appliqué le principe à la pension de la sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada. Ils l'ont appliquée au régime de la Devco et à quelques autres. Pendant des années, nous avons prétendu que c'était un bon commencement et que nous devrions ensuite appliquer le principe à d'autres régimes. C'est ce que nous avons fait en mars dernier. Nous avons accepté ce principe et l'avons appliqué aux retraités de la Fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada, des Forces armées et des Chambres du Parlement.

• (4.30 p.m.)

Quel genre d'individus sommes-nous? Nous avons insisté pour indexer les pensions sur la hausse du coût de la vie au point de l'avoir obtenue pour nous-mêmes. Voilà maintenant que nous allons en priver ceux qui reçoivent la pension de base de la vieillesse. Le ministre veut peut-être protester que nous contribuons spécialement un demi pour cent dans un fonds à cet effet. Mais tout citoyen canadien qui paie des impôts, quels qu'ils soient, contribue 4 p. 100 à la caisse de sécurité de la vieillesse, paie 3 p. 100 de taxe de vente, paie aussi indirectement l'impôt sur les sociétés, et en retour de ces impôts, le contribuable devrait recevoir ce que le Parlement lui a promis. Je soutiens donc que ce n'est pas seulement manquer à un engagement, mais annuler un progrès amorcé par le gouvernement actuel.

Que va-t-il se passer alors? J'y ai fait allusion lundi. Au lieu de faire en sorte que presque tous les retraités